

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2025

N° 2025/10-15

MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AUX CANDIDATS D'UNE ELECTION

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI VINGT OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOEHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Fabien GUTIERREZ, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD
Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN
Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

Jérôme AZUARA
Stéphanie DEVEZE DELAUNAY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2025**N° 2025/10-15****MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AUX CANDIDATS D'UNE ELECTION**

Monsieur Philippe GUY, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à l'animation, au jumelage et à la mémoire, expose :

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats aux différents scrutins électoraux et en application de l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

- des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande
- le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public
- le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation

Il est proposé au conseil municipal de décider que les salles municipales suivantes seront mises à disposition des candidats (ou listes officiellement déclarées), pour l'organisation de réunions politiques, la semaine précédant chaque tour de scrutin :

- Salle Joël BIZET – Palais des Sports Jacques Chaban-Delmas - 515 avenue de la Monnaie
- Espace LAGOYA – KIASMA – 1 rue de la Crouzette
- Salle PAGANINI – KIASMA – 1 rue de la Crouzette

Ces mises à disposition seront :

- réservées aux candidats, ou listes, officiellement déclarés ou qualifiés pour un second tour de scrutin
- gratuites
- limitées à une seule (par candidat officiellement déclaré ou qualifié) dans la semaine précédant chaque tour de scrutin

Tous les candidats (ou listes) bénéficieront des mêmes équipements techniques et logistiques à savoir :

- Salle Joël BIZET – 50 chaises, 2 tables, 1 vidéoprojecteur.
- Espace LAGOYA – 300 chaises, 5 tables, 1 vidéoprojecteur et 1 écran, 1 sonorisation et 2 micros.
- Salle PAGANINI – KIASMA – 60 chaises, 2 tables, 1 vidéoprojecteur et 1 écran.

Les demandes de réservation de salles devront être adressées exclusivement via le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de la Ville, rubrique « réservation d'espaces ».

Les mises à disposition feront l'objet de l'établissement d'une convention qui prévoira les modalités administratives et logistiques de la mise à disposition.

En période pré-électorale et en dehors de la période d'une semaine précédant chaque tour des différents scrutins, les partis politiques pourront également bénéficier mensuellement d'une mise à disposition de salles pour des réunions, dans les mêmes conditions administratives, techniques et logistiques, sous réserve de disponibilité.

Les dispositions concernant la mise à disposition de salles pour les réunions des membres des groupes représentés au conseil municipal ou pour celles des associations restent inchangées.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Amendement présenté par Monsieur François BROTHIER

Notre groupe propose de rajouter le texte suivant après le paragraphe commençant par : Ces mises à dispositions seront :

« Pour les prochaines élections municipales de mars 2026, afin d'assurer l'équité entre les différentes listes, le choix des dates disponibles pour chaque salle de réunion sera réalisé dans les conditions suivantes :

Pour le 1er tour, considérant que la date limite de dépôt des listes est fixée au jeudi 26 février à 18h, le choix salle de réunion/date pour chaque liste sera organisé le vendredi 27 février au matin, en mairie, entre les listes officiellement déclarées pour le 1er tour ; en cas de plusieurs demandes pour la même date et la même salle, un tirage au sort sera organisé,

Pour le 2nd tour, considérant que la date limite de dépôt des listes est fixée au mardi 17 mars à 18h, le choix la salle de réunion/date sera organisé le mercredi 18 mars au matin, en mairie, entre les listes officiellement déclarées pour le 2nd tour ; en cas de plusieurs demandes pour la même date et la même salle, un tirage au sort sera organisé.

Ces choix et tirages au sort se feront en présence d'un représentant de chaque liste, désigné par le candidat tête de liste, et d'un huissier. Les honoraires de l'huissier seront pris en charge par la Ville.

Les dates précitées seraient adaptées en cas de changement des dates du scrutin. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur François BROTHIER

La proposition d'amendement est rejeté à la majorité.

Pour : 12 (François BROTHIER, Jean KOEHLIN, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 21 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Clara BIANCO et Aude RUMEAU).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale

La proposition est adoptée à la majorité

François BROTHIER, Jean KOEHLIN, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE ne prennent pas part au vote.

Pour : 21 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Clara BIANCO et Aude RUMEAU).

Abstention : 0

Contre : 1 (Fabien GUTIERREZ)

Suite de

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
à délibération N°2025/10-15
ID : 034-213400575-20251020-DEL2025_10_15-DE



FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 20 OCTOBRE 2025

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.